

Concept de protection dans les installations sportives de la Ville de Genève

Contexte

Le Conseil fédéral a assoupli les mesures de lutte contre le coronavirus dans le monde du sport.

L'Office fédéral du sport (OFSP) a élaboré des conditions cadres en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'association faîtière du sport suisse - Swiss Olympic, les cantons et communes, l'Association suisse des services des sports (ASSS) ainsi que des représentant-e-s de différentes fédérations sportives et de ligues.

Les propriétaires des installations sportives doivent aussi disposer d'un plan de protection s'ils entendent rouvrir leur installation. Leur réouverture est autorisée à condition qu'ils mettent en œuvre un plan de protection qui est conforme aux prescriptions de la Confédération et que toutes les personnes concernées peuvent le respecter. Les cantons surveilleront son application.

Objectif des concepts de protection dans le domaine du sport

L'objectif est de permettre une reprise par étapes des activités physiques et des entraînements des organisations sportives dans le respect des prescriptions sanitaires/épidémiologiques de l'OFSP.

Pour ce faire, chaque organisation et installation doivent disposer d'un concept de protection se fondant sur les présentes conditions cadres ainsi que sur les stratégies générales des fédérations sportives qui en découlent. Aucune activité sportive ne peut être organisée en l'absence d'un tel plan vérifié.

La responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe aux différentes organisations ainsi qu'aux entraîneurs et aux sportif-ve-s. Il est prévu que ces concepts soient coordonnés avec celui concernant le sport à l'école ainsi que celui concernant les piscines couvertes et les piscines en plein air.

Les présentes conditions cadres seront continuellement adaptées et révisées sur la base de la version en vigueur de l'ordonnance COVID-19 et des mesures correspondantes du Conseil fédéral. Il est essentiel que les concepts de protection dans le domaine du sport soient formulés de manière crédible et cohérente et que les étapes de déconfinement dans le domaine du sport soient coordonnées aux prescriptions du Conseil fédéral concernant l'assouplissement général des mesures. C'est la condition sine qua non pour que le monde du sport et la population y adhèrent. Une coordination entre les propriétaires et les utilisateurs des installations sportives est également essentielle.

Important : un plan de protection d'une discipline sportive ne donne pas forcément le droit à la pratique du sport concerné. Il revient au propriétaire de décider s'il veut rouvrir son installation, et dans quelle mesure. Il est recommandé aux fédérations et aux clubs de collaborer et de s'accorder avec les propriétaires des installations sportives.

Résumé des principes généraux

Dans le domaine du sport, les concepts de protection doivent s'aligner sur la mise en œuvre des principes généraux visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants :

1. Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
2. Distanciation sociale (2 m de distance entre toutes les personnes; 10 m² par personne, pas de contact corporel) ;
3. Rassemblements de cinq personnes au maximum, conformément aux prescriptions des autorités. Dans la mesure du possible, composition de groupes identiques à chaque fois et établissement d'une liste des participants pour le suivi des chaînes d'infection potentielles ;
4. Traçabilité des participants pour déterminer la chaîne d'infection ;
5. Respect des prescriptions spécifiques de l'OFSP pour les personnes particulièrement vulnérables ;
6. Respect des prescriptions spécifiques et complémentaires du Canton de Genève.

Bases légales

Les dispositions suivantes peuvent déroger momentanément le règlement des installations sportives de la Ville de Genève LC 21 711 et son annexe. Les autres dispositions sont valables.

1. Evaluation des risques et tri

a. Symptômes d'infection

Les sportif-ve-s et les entraîneurs présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisés à participer aux entraînements et fréquenter les installations sportives. Ils ou elles doivent respecter les dispositions émises par les autorités compétentes en cas de contamination. Le groupe d'entraînement auquel ils ou elles appartiennent doit immédiatement être informé. Le responsable de l'installation doit également être immédiatement informé.

b. Suivi des participants

Les entraîneurs s'assurent de la traçabilité des participant-e-s aux entraînements pour déterminer la chaîne d'infection. La Ville s'assure de la traçabilité des participant-e-s hors clubs et associations sportives admis-e-s sur un site.

2. Déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement

Le déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement est de la responsabilité des sportif-ve-s. Les parkings disponibles sur certains sites sont cessibles aux conditions définies par la Ville de Genève.

3. Infrastructures

a. Espace à disposition / Lieu d'entraînement / Sports pratiqués / horaires

Les installations sont administrées par le Service des sports de la Ville de Genève. Il détermine les sports pratiqués par infrastructure, les heures d'ouverture et le public autorisé. La pratique du sport dans une installation de la Ville de Genève est interdite sans une autorisation écrite ou l'acquisition d'un titre d'entrée.

Les usagers et les usagères sont tenu-e-s de respecter strictement les directives de ce service. L'utilisation des installations est placée sous la surveillance du personnel du Service des sports. Des contrôles sont possibles par ses collaborateurs et collaboratrices. Le Service des sports peut fermer toute ou partie d'une installation sans préavis et sans délai.

b. Vestiaires/Douches/Toilettes

Aucun vestiaire ne sera disponible sur place. A l'exception des piscines, les douches ne sont toutefois pas accessibles. Les sportifs et les entraîneurs doivent se présenter à l'entraînement changés. Dans la mesure du possible, des sanitaires sont mis à disposition des usagers et des usagères.

c. Bureaux

Les bureaux des associations sont accessibles aux heures d'ouverture des sites.

d. Nettoyage des installations sportives

A l'exception des installations confiées globalement à un tiers et faisant l'objet d'une convention, l'infrastructure est nettoyée par le Service des sports. Des directives sont émises par ce dernier à l'intention des membres du personnel. Les détritres sont ramenés dans les poubelles de l'installation par les entraîneurs et les sportifs.

e. Restaurant / buvette / Espace Lounge

Les prescriptions de la Confédération relatives à la restauration sont applicables pour les restaurants. Les buvettes sont conditionnées à l'ouverture de l'installation. L'espace Lounge des Vernets est fermé.

f. Accès et organisation au sein de l'infrastructure

Les mesures d'accès aux infrastructures (distanciation sociale, cheminement et échelonnement dans le temps) sont définies par la Ville de Genève. L'aire de sports autorisée est sous la responsabilité des sportifs et des entraîneurs.

4. Formes, contenus et organisation de l'entraînement

a. Respect des principes généraux dans des formes d'entraînement ou d'exercice adéquates ou adaptées.

Les entraînements sont de la responsabilité des sportif-ve-s et des entraîneurs

b. Matériel

Aucun matériel n'est mis à disposition par la Ville de Genève. Les entraîneurs et les sportif-ve-s doivent amener leur propre matériel. Le nettoyage et la désinfection du matériel spécifique à la pratique de la discipline est de la responsabilité du sportif ou de la sportive et de l'entraîneur.

c. Suivi des participants (par écrit)

Les clubs ont l'obligation de suivre les participants qui fréquentent les installations sportives. La Ville s'assure de la traçabilité des participants qui pratiquent un sport libre.

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

Surveillance des gestes barrière et respect des concepts de protection

Les sportif-ve-s et les entraîneurs sont responsables du respect des normes établies. La Ville de Genève peut exclure tous sportif-ve-s ou entraîneurs qui ne respectent pas les normes établies.

6. Communication

Ce document est validé par le Conseil administratif de la Ville et

- affiché dans les installations sportives de la Ville de Genève
- disponible sur le site internet de la Ville de Genève

Mai 2020